

## — PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 11 AVRIL 2024



SALLE SOCIO CULTURELLE DE SAIGNES : 19h00

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Christiane SERRE (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Bernard LACOUR (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Thierry FONTY (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret)

Secrétaire de séance : Eric MOULIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 25 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 5 avril 2024

M Marc Maisonneuve accueille les délégués communautaires.

M le Président ouvre la séance à 19h15, le quorum fixé à 17 membres étant atteint.

M Éric MOULIER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité, soit 28 voix pour.

Le procès-verbal de la séance du 7 mars 2024 est adopté à l'unanimité, soit 28 voix pour.

L'ordre du jour est le suivant :

# ADMINISTRATION GENERALE

---

## 1. Adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat Cantal Attractivité et désignation des délégués

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'attractivité du Cantal doit être une priorité et un objectif commun pour l'ensemble des acteurs locaux que sont les collectivités locales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Cantal mais aussi les chambres consulaires du département.

Monsieur le Président précise que par délibération N°220231109002DE du 9 novembre 2023 Sumène Artense communauté s'est positionnée favorablement pour l'adhésion au syndicat mixte Cantal Attractivité et a sollicité l'avis de ses communes membres.

La délibération a été notifiée aux communes le 29 novembre 2023, les communes avaient trois mois, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2024, pour se positionner sur cette adhésion.

Les communes ont délibéré favorablement à l'unanimité et les conditions les conditions d'adhésions au syndicat cantal attractivité sont requises, à savoir d'une part l'accord du Conseil Communautaire, sous réserve de la validation par les communes membres et d'autre part l'accord des communes membres de Sumène Artense communauté dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de sa population dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la décision de Sumène Artense communauté aux communes membres. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Monsieur le Président propose donc au Conseil de :

- d'adhérer au syndicat mixte Cantal Attractivité
- d'adopter les statuts figurant en annexe
- de désigner un membre titulaire et 1 membre suppléant qui représenteront Sumène Artense communauté au sein du syndicat Cantal Attractivité

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Décide d'adhérer au syndicat mixte Cantal Attractivité
- Adopte les statuts figurant en annexe
- Désigne Monsieur Stéphane BRIANT comme membre titulaire et Mme Clotilde JUILLARD comme membre suppléant

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## 2. Participation à la démarche « Renaturation, le paysage au service des territoires du Cantal » du CAUE

Monsieur le Président expose que le CAUE du Cantal souhaite proposer à la population du Cantal un service de sensibilisation et de pédagogie sur les enjeux de la renaturation des territoires.

Ce plan d'action se déclinera en plusieurs chapitres de 2024 à 2026 :

- bilan et reproductibilité de l'opération oasis
- opération « jardinons nos villages, jardinons la rue »
- « au pied du mur » balade commentée de la végétation spontanée
- l'arbre au cœur des bourgs, place de l'arbre dans l'espace public et dans l'espace privé
- entités paysagères du Cantal, lectures et observations, sur la base d'un Observatoire Photographique des Paysages du Cantal (OPPC)
- cycle de conférences et de débats

Les ambitions du projet sont les suivantes :

Sensibiliser population et élus aux enjeux paysagers du territoire du Cantal. Les paysages font la richesse du département du Cantal, pour autant en dehors de l'image carte postale des monts du Cantal les habitants et les élus semblent méconnaître les spécificités et la variété des entités paysagères du département. L'enjeu du projet présenté est de faire connaître et reconnaître ce patrimoine paysager propre au Cantal et par cette sensibilisation des élus et des habitants encourager à la préservation et à la mise en valeur des paysages.

Guider les habitants et les élus dans la renaturation des coeurs de bourg et des hameaux. Si la thématique de la végétalisation semble s'adresser à des territoires très urbanisés on se rend compte que peu à peu le végétal a également disparu des coeurs des bourgs et des villages. Les territoires ruraux n'échappent pas à une imperméabilisation accrue de leurs surfaces. Le CAUE souhaite proposer des actions de désimperméabilisation à l'échelle des bourgs à destination des habitants. (Plantations, gestion de l'eau, ombre...)

Lutter contre, et s'adapter aux changements climatiques, dans une logique de sobriété vis à vis des ressources et des matériaux utilisés, de préservation de la santé de tous et pour une qualité de vie soutenable avec une place centrale laissée à la nature, il s'agit d'accompagner les habitants dans l'adaptation de leur cadre de vie aux changements climatiques en cours et à venir.

La mise en place de ce projet nécessite le recrutement d'un animateur par le CAUE pour 2 ans qui va solliciter des fonds LEADER à hauteur de 80%. Le coût du projet est estimé à 126 000€ avec un financement à hauteur de 80% au titre du LEADER. Il est sollicité auprès de 4 Communautés de communes du Cantal un appui financier pour ce projet à hauteur de 6300 € par EPCI.

Monsieur le Président propose au conseil d'intégrer cette démarche qui s'inscrit dans la logique du PLUi et d'apporter un appui financier de 6300€ au CAUE du Cantal.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 26 voix POUR et 2 abstentions (Philippe DELCHET et Jean Michel HOJAK)

- Décide d'adhérer à cette démarche du CAUE
- Décide d'apporter un appui financier de 6300€ au CAUE dans le cadre de cette action spécifique
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

### 3. Lieu du prochain conseil communautaire

Il est proposé au Conseil communautaire de choisir le lieu du prochain conseil communautaire dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR désigne la commune de SAIGNES comme lieu du prochain Conseil communautaire.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

---

### 4. Actualisation du plan de financement du Plan de Mobilité Simplifiée

Monsieur le Président expose qu'à travers cette action l'objectif de Sumène Artense communauté est de se doter d'un Plan De Mobilité Simplifié intégrant un Schéma directeur des mobilités douces et cyclables.

Cette stratégie se veut :

- Partagée par l'ensemble des acteurs du territoire, ainsi que par les partenaires associés,
- Démonstrative des complémentarités entre la communauté de communes et les EPCI limitrophes,
- Spatialisée pour disposer d'une organisation cohérente avec les spécificités du territoire,
- Planifiée en ciblant un plan d'action défini et concerté,
- Être claire, ambitieuse et communicable.

Cette étude constitue un outil d'aide à la décision pour définir les directives d'aménagement et la mise en place de nouveaux services relatifs à la mobilité sur le territoire. En préalable elle s'attachera à recenser, à synthétiser et valoriser le contenu des différentes études déjà réalisées à l'échelle de l'intercommunalité. L'étude s'articulera autour de deux volets complémentaires et indissociables : un volet diagnostic et surtout un volet élaboration d'un plan d'actions. Il est précisé que les financeurs conditionneront l'attribution de subventions futures à la réalisation de ce type de schéma ou de plan.

Monsieur le Président précise que le coût estimatif de l'étude est fixé à 39 975€ après consultation et qu'il convient d'actualiser le plan de financement.

Il est proposé au Conseil de solliciter l'Etat pour une demande de subvention au titre du fonds vert ingénierie pour 11 992€ à un taux de 30% ainsi que la Banque des Territoires via le Conseil Départemental du Cantal pour 19 987€ pour un taux de 50%.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES			RECETTES	
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	Taux %
Réalisation du PMS	39 975 €	ETAT FONDS VERT INGENIERIE	11 992€	30%
		Conseil Départemental du Cantal enveloppe BDT	19 987 €	50%
		Autofinancement	7 996€	20%
<b>TOTAL</b>	<b>39 975 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>39 975 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- Sollicite l'Etat pour une demande de subvention au titre du fonds vert ingénierie pour 11 992€ à un taux de 30% ainsi que la Banque des Territoires via le Conseil Départemental du Cantal pour 19 987€ pour un taux de 50%.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## ECONOMIE

### 5. Information décisions d'attribution aides économiques N°002/2024

La commission économie a examiné les dossiers suivants :

Dénomination de l'entreprise	de	Siège de l'entreprise	de	Projet	Type	Montant de l'investissement	Subvention accordée
SAS ELECTRICITE	FP	VEBRET		Achat de matériel	Achat d'un trafic fourgon	27 726 €	2 772 €

Suite à l'examen de ces demandes, la commission économie a décidé d'accorder ces aides.

### 6. Signature des marchés module 5

Monsieur le Président rappelle que le Parc d'Activité situé au Sud de Ydes est un lieu de développement économique pour les entreprises en création et/ou en développement dont les terrains et modules sont à ce jour occupés. Afin de favoriser le développement sur notre territoire et de répondre aux demandes des acteurs économiques, la construction d'un module 5 de l'Hôtel d'Entreprises devient une nécessité.

Monsieur le Président rappelle les travaux et aménagements qui seront réalisés :

- Atelier 1 de 118m<sup>2</sup>, un espace bureau de 34m<sup>2</sup>, un vestiaire et sanitaire de 10m<sup>2</sup>. Surface totale de 162m<sup>2</sup>.
- Atelier 2 de 93m<sup>2</sup>, un espace bureau de 14m<sup>2</sup>, un vestiaire et sanitaire de 8m<sup>2</sup>. Surface totale de 115m<sup>2</sup>.
- Soins particuliers apportés à l'isolation thermique
- Aménagements PMR sur l'ensemble du bâtiment et du parking

Monsieur le Président présente le montant estimatif des travaux et propose au conseil de fixer le montant estimatif de la consultation de travaux à 495 500€ et sollicite l'autorisation de signer les marchés après avis de la CAO.

POSTE DE DEPENSES	MONTANT HT
1 Terrassement VRD	65 500 €
2 Gros Œuvre	159 000 €
3 Charpente métallique - serrurerie - bardage métallique	84 000 €
4 Couverture métallique zinguerie	37 000 €
5 Etanchéité	14 000 €
	32 500 €

6 Menuiserie aluminium	20 500 €
7 Plâtrerie peinture	12 000 €
8 Carrelage Faïence	21 000 €
9 Bardages bois et menuiserie intérieure bois	
10 Plomberie sanitaire ventilation	15 000€
11 Electricité Chauffage	35 000 €
TOTAL	495 500 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- Fixe le montant estimatif des travaux à 495 000€ HT
- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés après avis de la CAO
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## 7. Validation des tarifs de location de la pépinière d'entreprise

Sumène Artense communauté compétente en matière de développement économique, gère l'immobilier d'entreprises de l'ensemble de son territoire.

La pépinière d'entreprises est un espace dédié à la création et au développement d'activités destiné à accueillir en priorité des créateurs d'entreprises, des entreprises en développement, des télétravailleurs salarié ou indépendants et des acteurs locaux du développement local. Les structures hébergées dans la pépinière d'entreprises bénéficient de l'accompagnement de Sumène Artense communauté, avec l'aide de ses partenaires en proposant un accueil et une orientation des porteurs de projet, ainsi qu'un appui au montage de dossier. Il s'agit d'aider à la création de l'entreprise en permettant d'accéder à du matériel de bureau et des locaux à tarif attractif pour assurer la pérennité de l'entreprise. Cet accompagnement personnalisé des créateurs durant le développement de l'activité de l'entreprise comprend également une préparation à la sortie de pépinière au bout des trois ans.

Pour ce faire, il convient d'acter les différents tarifs pratiqués en 2024 pour les équipements suivants :



Description	Destination	Loyer HT	Surface
Bureau n°1	Pépinière	Année : 173.88 € Année 2 : 198.72 € Année 3 : 223.56 € Dès année 4 : 248.40 €	23m <sup>2</sup>
Bureau n°2	Pépinière	Année : 173.88 € Année 2 : 198.72 € Année 3 : 223.56 € Dès année 4 : 248.40 €	23m <sup>2</sup>
Bureau n°3	Pépinière	Année : 173.88 € Année 2 : 198.72 € Année 3 : 223.56 € Dès année 4 : 248.40 €	23m <sup>2</sup>
Bureau n°4	Pépinière	Année : 173.88 € Année 2 : 198.72 € Année 3 : 223.56 € Dès année 4 : 248.40 €	23m <sup>2</sup>
Bureau n°5	Chambre consulaire	40€	11m <sup>2</sup>
Bureau n°6	Chambre consulaire	40€	11m <sup>2</sup>
Bureau n°7	Location journalière	6€ la demi-journée 12€ la journée	11m <sup>2</sup>
Bureau n°8	Pépinière	Année 1 : 151.20 € Année 2 : 172.80 € Année 3 : 194.40 € Dès année 4 : 216 €	20m <sup>2</sup>
Bureau n°9	Pépinière	Année 1 : 151.20 € Année 2 : 172.80 € Année 3 : 194.40 € Dès année 4 : 216 €	20m <sup>2</sup>
Bureau n°10	Pépinière	Année 1 : 151.20 € Année 2 : 172.80 € Année 3 : 194.40 € Dès année 4 : 216 €	20m <sup>2</sup>
Bureau n°11	Pépinière	Année 1 : 151.20 € Année 2 : 172.80 € Année 3 : 194.40 € Dès année 4 : 216 €	20m <sup>2</sup>

Un dépôt de garanti devra être versé à l'entrée des lieux à hauteur d'un loyer total.



En complément des loyers bonifiés, la pépinière d'entreprises propose aux entreprises un accès partagé à des équipements, à des prix compétitifs et comprenant l'eau, électricité, chauffage, ménage, redevance spéciale, accès internet et téléphone fixe :

Lieu	Condition particulière
Espace partagé	Espace de repos : cuisine équipée d'un micro onde, frigo, cafetière et bouilloire
	Sanitaire accessible PMR
	Salle d'attente
	Parking
Salle de réunion	Equippée (vidéo projecteur et tableau interactif )pouvant accueillir 15 personnes maximum. Sur réservation et selon disponibilité 04 71 40 62 66
Photocopies	Code et compteur individuel Facturation mensuelle des consommations

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- Fixe les tarifs de location tels que définis ci-dessus
- Valide les prestations annexes incluses dans la location telles que définies ci-dessus
- Autorise les modifications du règlement de la pépinière d'entreprise conformément aux mentions présentées ci dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## 8. Pose d'éclairage public ZA du Péage

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que les travaux de pose d'éclairage publique portant sur la ZA du Péage peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant de l'opération s'élève à 8 200€ HT.

En application de la délibération du comité syndical en date du 3 décembre 2020 ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la Communauté de communes d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT des travaux.

Le décompte est le suivant :

Montant HT des travaux : 7001,29€

Imprévus (10%) :	698,24€
Frais d'ingénierie :	500,47€
Montant HT	8200€

Total du fonds de concours à verser : 4100€

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Il est proposé au Conseil de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet, d'autoriser Monsieur le Président à verser le fonds de concours, de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- Donne son accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- Autorise Monsieur le Président à verser le fonds de concours
- Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrites au budget 2024
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## CADRE DE VIE

---

### 9. Etude de gouvernance AEP

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015

Vu la loi N°2018-702 du 3 août 2018 puis LOI engagement et proximité du 27 décembre 2019

Vu la LOI 3DS du 21 février 2022

Monsieur le Président expose que Les Communautés de communes seront compétentes pour l'eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2026 en application de la Loi NOTRe du 7 août 2015, de la Loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 et de la Loi 3DS du 21 février 2022.

Le territoire de Sumène Artense communauté est couvert majoritairement par deux syndicats :

- Le Syndicat des eaux du SIDRE Font Marilhoux qui s'étend également sur le périmètre des Communautés de communes du Pays Gentiane et du Pays de Mauriac. Il s'agit d'un syndicat dit supra communautaire. La Communauté de communes sera substituée aux communes qui en

sont membres. Les attributions du syndicat, ni le périmètre ne sont modifiés, pour autant une évolution des statuts du SIDRE en Syndicat Mixte fermé sera nécessaire.

- Le Syndicat des eaux de la Haute Artense qui concerne les communes de Champs sur Tarentaine/Marchal, Lanobre et Trémouille. Il s'agit d'un syndicat dit infra communautaire, ce dernier, étant antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pourra être maintenu par la voie de la délégation, après accord de Sumène Artense communauté.

La commune de Beaulieu restera dans le périmètre du Syndicat des eaux Burande Mortagne qui est un syndicat supra communautaire.

Compte tenu de la complexité de ces transferts de compétences et des enjeux qui en découlent il est proposé de lancer une étude de gouvernance.

Cette étude serait constituée de deux lots :

Lot 1 : SIDRE Font Marilhoux

La finalité de ce lot est de déterminer les problématiques d'évolutions statutaires en syndicat mixte fermé et la représentation/substitution de Sumène Artense communauté dans ce syndicat. La question de l'intégration de la commune de Saignes dans le périmètre du SIDRE Font Marilhoux pourra également être traitée dans cette étude de gouvernance.

Lot 2 : Syndicat des eaux de la Haute Artense

La finalité de ce lot est de déterminer les problématiques d'évolutions statutaires, d'évolutions de périmètre éventuelles et des modalités de délégations de compétences.

La question de l'intégration potentielle de nouvelles communes au sein du syndicat des eaux de la Haute Artense pourra également être traitée dans cette étude de gouvernance.

Le montant de l'étude est estimé à 80 000€ HT, l'Agence de l'Eau Adour Garonne apporte une aide de 70%. Il est précisé qu'il ne sera pas demandé de contribution financière aux syndicats pour la réalisation de cette étude.

Il est proposé au Conseil de se positionner sur la réalisation de cette étude de gouvernance, de valider le montant estimatif de l'étude à 80 000€, d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés après avis de la CAO, de solliciter les financeurs à hauteur de 70% soit 56 000€.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- Donne son accord sur le lancement d'une étude de gouvernance AEP concernant le SIDRE Font Marilhoux et le Syndicat des eaux de la Haute Artense
- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés après avis de la CAO
- Sollicite les financeurs, dont l'agence de l'eau Adour Garonne à hauteur de 70%, soit 56 000€ pour un montant d'étude estimé à 80 000€

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

#### 10. Validation de la proposition de la commission d'attribution du groupement de commande pour les marchés de la piste verte

La consultation pour les marchés de travaux concernant le programme d'extension de la piste verte vers Bort-les- Orgues n'a pas permis d'attribuer l'ensemble des lots. Pour rappel cette procédure est pilotée par Haute Corrèze Communauté dans le cadre d'un groupement de commande. Le montant estimatif total des marchés a été fixé à 342 500€ HT par délibération N°20211129008DE du 29 novembre 2021, Monsieur le Président a été autorisé à signer les marchés par délibération N°20221129010DE du 22 novembre 2022.

Une nouvelle consultation a été lancée le 28 février pour les lots non attribués :

- Lot 3 : Espace Vert
- Lot 5 : Clôture
- Lot 6 : Structure Bois

La remise des offres était fixée au 22 mars 10h.

La présentation de l'analyse des offres a été réalisée le 28 mars 2024 et il est proposé d'attribuer les marchés aux opérateurs économiques suivants.

- Lot 1 : VRD : RMCL pour un montant HT de 106 850,60 (option de base) et 402,50€ HT de PSE (déjà attribué)
- Lot 2 : non concerné
- Lot 3 : Espace Vert : : SARL La Charmille pour un montant H.T de 45635,10 € (Y compris PSE ) (Part Sumène Artense communauté)
- Lot 4 : non concerné
- Lot 5 : Clôture : en cours de validation (éléments techniques à confirmer)
- Lot 6 : Structure Bois : SARL La Charmille pour un montant H.T de 52 640 € (Part SA Sumène Artense communauté)
- Lot 7 : Signalisation marquage au sol : SIGNATURE Poitiers pour un montant HT de 5071,66 € (déjà attribué)

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés après avis de la CAO
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

# GEMAPI NATURA 2000

## 11. Validation des principes de la structuration syndicale Auze Sumène

Monsieur le Président expose que pour des raisons de fluidité administrative, il est nécessaire de transformer l'entente Auze Sumène existante depuis 2019, en charge de la GEMAPI sur les bassins versant de l'Auze et de la Sumène, en syndicat de rivière.

Il ajoute que suite à la réunion qui s'est tenue le 28 février dernier avec l'ensemble des EPCI adhérentes, soit les communautés de communes de Pays Gentiane, Pays de Salers, Sumène Artense et Pays de Mauriac, il a été décidé :

- De confier la compétence GEMAPI à une structure supra de type syndicat mixte fermé conformément à l'article L5711-1 du CGCT regroupant les 5 EPCI du bassin-versant soit les communautés de communes de Pays Gentiane, Pays de Salers, Sumène Artense, Pays de Mauriac et Xaintrie Val Dordogne ;
- D'acter le mode de gestion de cette structure via un transfert de la compétence précitée, étant le mécanisme de principe ;
- Les missions exercées par cette structure correspondront dans un premier temps aux 4 items de l'article L. 221-7 du Code de l'environnement ou missions obligatoires de la GEMAPI :
  - Item 1 : L'aménagement d'un bassin ou fraction de bassin hydrographique ;
  - Item 2 : L'entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris ses accès ;
  - Item 5 : La défense contre les inondations et contre la mer ;
  - Item 8 : La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- Concernant la gouvernance de ce futur syndicat a été acté :
  - Un comité syndical de 15 membres (15 titulaires et 15 suppléants) avec comme clé de répartition des délégués la surface de chaque EPCI comprise dans le bassin-versant réparti comme suit :

EPCI - FP	Superficie BV	Nbre élus titulaires	Nbre élus suppléants
Communauté de communes Sumène Artense	21,9%	3	3
Communauté de communes du Pays Gentiane	16,68%	3	3

Communauté de communes du Pays de Mauriac	31,07%	4	4
Communauté de communes du Pays de Salers	29,26%	4	4
Communauté de communes Xaintrie Val Dordogne	1,1%	1	1
TOTAL BV	735 km <sup>2</sup>	15	15

- Un bureau avec 1 Président et maximum 4 Vice-Présidents ;
  - Seront laissé à l'arbitrage du futur comité syndical, la répartition des postes exécutifs, la composition du bureau et la mise en place ou non d'un pacte de gouvernance ;
- Concernant les moyens financiers et clés de répartition associées :
- Des clés de répartition identiques pour la répartition des sièges et les contributions financières en fonctionnement, soit à la surface du bassin-versant comme défini ci-dessous, en actant le fait que Xaintrie Val Dordogne ne participerait pas aux frais de fonctionnement au vu de la surface du bassin-versant :

EPCI - FP	% Superficie BV	Proposition participation %
Communauté de communes Sumène Artense	21,9%	22,175%
Communauté de communes du Pays Gentiane	16,68%	16,955%
Communauté de communes du Pays de Mauriac	31,07%	31,345%
Communauté de communes du Pays de Salers	29,26%	29,535%
Communauté de communes Xaintrie Val Dordogne	1,1%	0%

- Des contributions en investissement par EPCI selon la localisation des travaux (en incluant si nécessaires les charges de fonctionnement en lien avec ces travaux) ou via répartition fixée par une délibération du comité syndical si ces derniers concernent plus d'un EPCI ;
  - Homogénéité de traitement des usagers via la mise en place de la taxe GEMAPI sur l'ensemble des ECPI (déjà mis en place sur Pays Gentiane et Pays de Salers) ;
- Concernant les moyens humains et les modalités de fonctionnement :
- Moyens humains initiaux définis à 3 ETP (2 techniciens et 1 directeur) pouvant être complétés par la suite selon l'évolution des actions de du souhait du comité syndical ;

- Un siège central dont le lieu reste à déterminer en précisant qu'il ne sera pas demandé de frais ;
- Concernant la planification :
  - Validation des principes précités en avril par chaque EPCI ;
  - Validation des statuts et note de présentation par chaque EPCI en juin ;
  - Dépôts des pièces en préfecture en septembre 2024 ;
  - Structuration syndicale souhaitée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le Président propose donc au Conseil de :

- valider la structuration syndicale de l'Entente Auze Sumène telle que décrite ci-dessus ;
- le charger d'exécuter la présente.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (René BERGEAUD)

- Valide le principe de la structuration syndicale telle que décrite ci dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## 12. Actualisation du plan de financement – Travaux 2024 GEMAPI – BV Sources Dordogne

Il s'agit d'actualiser le plan de financement de l'étude en vue de la renaturation du ruisseau Montirin sur Champs-sur-Tarentaine, suite à la modification du taux d'aide de l'Agence de l'Eau (50% au lieu de 70%) :

Objectifs	Intitulé de l'opération	Unité	coût 2024		Agence de l'eau Adour Garonne		Conseil départemental du Cantal		Fédération de pêche du cantal		Sumène Artense communauté	
			HT	TTC	Taux sur le HT	Montant (en € HT)	Taux sur le TTC	Montant (en € TTC)	Taux sur le TTC	Montant (en € TTC)	Taux sur le HT	Montant (en € HT)
Restauration des zones humides de tête de bassin	etude renaturation ruisseau Montirin restauration ZH	1 etude	50 000,00 €	60 000,00 €	50%	25 000,00 €	10%	6 000,00 €	5%	3 000,00 €		16 000,00 €
<i>Total en HT</i>			50 000,00 €			25 000,00 €		6 000,00 €		3 000,00 €		16 000,00 €

Il s'agit de :

- valider le plan de financement prévisionnel du programme pour l'année 2024 sur le bassin-versant Sources Dordogne qui s'élève à environ 60 000€ TTC (avec un reste à charge estimé à 16 000€ TTC),
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels (Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50%, le Département du Cantal à hauteur de 10% et la Fédération de pêche du Cantal à hauteur de 5%),
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation pour cette prestation d'étude et signer le marché après avis de la CAO et tout acte y afférent,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2024 en dépenses d'investissement.



Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (René BERGEAUD)

- Valide le plan de financement prévisionnel du programme pour l'année 2024 sur le bassin-versant Sources Dordogne qui s'élève à environ 60 000€ TTC (avec un reste à charge estimé à 16 000€ TTC),
- Autorise Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels (Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50%, le Département du Cantal à hauteur de 10% et la Fédération de pêche du Cantal à hauteur de 5%),
- Autorise Monsieur le Président à lancer la consultation pour cette prestation d'étude et signer le marché après avis de la CAO et tout acte y afférent,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget primitif 2024 en dépenses d'investissement.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## FINANCES

---

### 13.Participations 2024

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire les participations suivantes pour l'année 2024 :

NOM DE L'ORGANISME OU DE L'ASSOCIATION	MONTANT
Office de tourisme de Sumène-Artense	170.000 €
Accès Santé Nord Cantal	15.000 €
CLIC du Haut Cantal	3.708 €
Mission locale Hautes Terres Nord-Ouest Cantal	12 339 €
Cantal Auvergne Entreprendre	100€
Syndicat mixte Cantal attractivité	1 000€
France Active Auvergne	8 390 €
Initiative Cantal	2517.00 €
Réseau compost citoyen	400 €
Fédération Française cyclotourisme	500 €
Parc des Volcans d'Auvergne	2000€
CEREMA	250 €
CAUE	668.80 €
ECOLE DE MUSIQUE	33 500 €

ARRA	350 €
GRAMMAC	5 000 €

Monsieur Stéphane BRIANT, en tant que Président de l'école de musique du Haut Cantal, ne prend pas part au vote.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR (Stéphane BRIANT ne prend pas part au vote) :

- Valide les participations de l'année 2024
- Prévoit les crédits nécessaires au budget primitif 2024
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

#### 14. Taux de fiscalité 2024

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de voter les taux de fiscalité 2024 concernant Sumène Artense communauté :

Cotisation Foncière Entreprises	37,51 %
Taxe Foncière Bâti Additionnelle	6,10 %
Taxe Foncière Non Bâti Additionnelle	34,37 %
Taxe d'Habitation Additionnelle	7,07%

Le Conseil, après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 1 voix CONTRE (Alain COUDERT) et 1 ABSTENTION (Philippe DELCHET)

- Vote les taux suivants :

Cotisation Foncière Entreprises	37,51 %
Taxe Foncière Bâti Additionnelle	6,10 %
Taxe Foncière Non Bâti Additionnelle	34,37 %
Taxe d'Habitation Additionnelle	7,07%

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

#### 15. Budget Primitif Sumène Artense communauté 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Sumène Artense communauté approuvé par délibération N°20221129043DE du Conseil communautaire du 22 novembre 2022 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2024, joint au projet de délibération ;

Vu la maquette budgétaire ;

Monsieur le Président rappelle que le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux communes et aux EPCI.

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés ;

Une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement. Pour mémoire :

- les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.

- les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

- l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de chaque budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le budget primitif 2024 de Sumène Artense communauté qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 10 093 748,39 €

Section d'investissement : 6 145 004,24 €

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 395 910.60	4 108 469,85
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	3 749 093,64	1 401 511,68
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 635 022.71
	=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>6 145 004,24</b>	<b>6 145 004,24</b>

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	10 093 748,39	8 376 567,00

	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 717 181,39
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		10 093 748,39	10 093 748,39

TOTAL DU BUDGET PRINCIPAL 2024	16 238 752,63	16 238 752,63
--------------------------------	---------------	---------------

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR vote le budget primitif 2024 du budget principal de Sumène Artense communauté comme suit :

Section de fonctionnement : 10 093 748,39 €

Section d'investissement : 6 145 004,24 €

## 16. Taux de la TEOM

Monsieur le Président propose de voter le taux de la TEOM 2024 concernant Sumène Artense communauté :

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	11,5 %
---	--------

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR

- Vote les taux suivants :

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2024	11,5 %
--	--------

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## 17. Budget Primitif OM 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Sumène Artense communauté approuvé par délibération N°20221129043DE du Conseil communautaire du 22 novembre 2022 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2024, joint au projet de délibération ;

Vu la maquette budgétaire ;

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le budget primitif 2024 des ordures ménagères qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 1 178 793,54 €

Section d'investissement : 443 644,17€

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	159 518,19	145 095,20
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	284 125,98	4 737
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 293 811,97
	=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>443 644,17</b>	<b>443 644,17</b>

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 178 793,54	1 099 349
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 79 444,54
	=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 178 793,54</b>	<b>1 178 793,54</b>

<b>TOTAL DU BUDGET ANNEXE OM 2024</b>	<b>1 622 437,71</b>	<b>1 622 437,71</b>
---------------------------------------	---------------------	---------------------

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR vote le budget annexe 2024 des ordures ménagères de Sumène Artense communauté comme suit :

Section de fonctionnement : 1 178 793,54 €

Section d'investissement : 443 644,17€

## 18. Budget Primitif SPANC 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Sumène Artense communauté approuvé par délibération N°20221129043DE du Conseil communautaire du 22 novembre 2022 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2024, joint au projet de délibération ;

Vu la maquette budgétaire ;

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le budget primitif 2024 du SPANC qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 89 750 €

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	89 750	84 860,66
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 4 889,34
	=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>89 750</b>	<b>89 750</b>

<b>TOTAL DU BUDGET ANNEXE SPANC 2024</b>		<b>89 750</b>	<b>89 750</b>
--	--	---------------	---------------

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR vote le budget annexe 2024 du SPANC de Sumène Artense communauté comme suit :

Section de fonctionnement : 89 750 €

#### 19. Budget Primitif parc d'activités intercommunal Ydes 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Sumène Artense communauté approuvé par délibération N°20221129043DE du Conseil communautaire du 22 novembre 2022 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2024, joint au projet de délibération ;

Vu la maquette budgétaire ;

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le budget primitif 2024 du parc d'activités intercommunal d'Ydes qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 76 516,54 €

Section d'investissement : 50 000 €

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	50 000	26 516,54
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 23 483,46
	=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>50 000</b>	<b>50 000</b>

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	76 516,54	76 516,54
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>76 516,54</b>	<b>76 516,54</b>

<b>TOTAL DU BUDGET ANNEXE ZA INTERCO 2024</b>		<b>126 516,54</b>	<b>126 516,54</b>
---	--	-------------------	-------------------

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR vote le budget primitif du parc d'activités intercommunal d'Ydes comme suit :

Section de fonctionnement : 76 516,54 €

Section d'investissement : 50 000 €

## 20. Budget primitif ZA du Péage à Lanobre 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Sumène Artense communauté approuvé par délibération N°20221129043DE du Conseil communautaire du 22 novembre 2022 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2024, joint au projet de délibération ;



Vu la maquette budgétaire ;

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le budget primitif 2024 de la zone du Péage qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 151 283,40 €

Section d'investissement : 75 641,70 €

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	75 641,70	75 641,10
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>75 641,70</b>	<b>75 641,70</b>

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	151 283,40	95 641,70
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 55 641,70
	=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>151 283,40</b>	<b>151 283,40</b>

<b>TOTAL DU BUDGET ANNEXE ZA PEAGE 2024</b>	<b>226 925,10</b>	<b>226 925,10</b>
---	-------------------	-------------------

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR vote le budget primitif de la Zone d'Activités du Péage comme suit :

Section de fonctionnement : 151 283,40 €

Section d'investissement : 75 641,70 €

## 21. Budget primitif ZA de Larnié à Lanobre 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Sumène Artense communauté approuvé par délibération N°20221129043DE du Conseil communautaire du 22 novembre 2022 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2024, joint au projet de délibération ;

Vu la maquette budgétaire ;

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le budget primitif 2024 de la zone de Larnié qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 40 056,87 €

Section d'investissement : 20 056,87 €

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	20 000	20 056,87
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) 56,87	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>20 056,87</b>	<b>20 056,87</b>

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	40 056,87	40 056,87
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>40 056,87</b>	<b>40 056,87</b>

<b>TOTAL DU BUDGET ANNEXE ZA LARNIE 2024</b>	<b>60 113,74</b>	<b>60 113,74</b>
--	------------------	------------------

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR vote le budget primitif de la Zone d'Activités du de Larnié comme suit :

Section de fonctionnement : 40 056,87 €

Section d'investissement : 20 056,87 €

## 22. Budget primitif ZA Ydes Nord 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Sumène Artense communauté approuvé par délibération N°20221129043DE du Conseil communautaire du 22 novembre 2022 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2024, joint au projet de délibération ;

Vu la maquette budgétaire ;

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le budget primitif 2024 de la zone d'Ydes nord qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 117 664,88€

Section d'investissement : 102 664,88 €

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	15 000	102 664,88
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) 87 664,88	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>102 664,88</b>	<b>102 664,88</b>

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	117 664,88	117 664,88
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>117 664,88</b>	<b>117 664,88</b>

<b>TOTAL DU BUDGET ANNEXE ZA YDES NORD 2024</b>	<b>220 329,76</b>	<b>220 329,76</b>
---	-------------------	-------------------

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR vote le budget primitif de la Zone d'Activités Ydes Nord comme suit :

Section de fonctionnement : 117 664,88€

Section d'investissement : 102 664,88 €

## 23. Actualisation du programme d'investissement Pôle Enfance Jeunesse

Monsieur le Président rappelle que l'un des principes fondamentaux des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques comptables :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année, puis report d'une année sur l'autre du solde des engagements juridiques. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir la totalité des engagements dès la première année,
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches. C'est le principe des AP/CP (Autorisations de Programme / Crédits de Paiement).

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par les Crédits de Paiement (CP) associés.

La procédure des AP/CP constitue donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Le montant de chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.

Les AP/CP facilitent donc la gestion des investissements pluriannuels.

Les AP/CP nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année,
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est précisé que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire, distincte de celle du budget.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci d'information des membres du Conseil communautaire, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur. En lien avec le Règlement budgétaire et financier associé l'objectif est de travailler à terme à l'élaboration à terme d'un Plan Pluriannuel d'Investissements.

Monsieur le Président propose au conseil d'ajuster comme suit les crédits de paiements 2024 et le montant de l'Autorisation de Programme du Pôle Enfance jeunesse :

Autorisations de programme				Crédits de paiement		Reste à financer	
N°	Libellé	Votées (délibérations précédentes)	Proposées (délibérations en cours)	Votées/acquises sur l'exercice en cours	Réalisations antérieures (2023)	Ouverts au titre de l'exercice N (2024)	N+1 (2025)
103	Création d'un pôle enfance jeunesse	2 000 000 €	2 024 352 €	2 024 352 €	52 427,60 €	1 313 298.40 €	658 626 €
Dépenses HT				2 024 352€	43 689,66€	1 313 298.40 €	658 626 €
Dépenses TTC				2 429 222,40 €	52 427,60 €	1 575 958,08	790 351,2 €
Région contrat AURA				130 000€	-	130 000 €	
Conseil Départemental du Cantal				350 000€	-	350 000 €	
FEDER				385 000€	-	249 768,76 €	125 260,34 €
CAF				300 000€	-	194 625,01 €	97 605,46 €
Autofinancement				1 264 222,40 €	52 427,30€	651 564,32 €	567 485,41 €
TOTAL recettes				2 429 222,40 €	52 427,60 €	1 575 958,08 €	790 351,2 €

Le Conseil, après en avoir délibéré par 28 voix POUR :

- Ajuste les crédits de paiements 2024 et le montant de l'Autorisation de Programme du Pôle Enfance jeunesse
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes,
- Précise que les Crédits de Paiement de 2024 sont inscrits au Budget Primitif 2024 sur l'opération concernée.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## PERSONNEL

---

### 24. Indemnisation du télétravail

Monsieur le Président informe l'assemblée que le télétravail constitue un nouvel outil de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre au sein d de l'établissement a fait l'objet d'une décision n°202002 en date du 4 juin 2020,

Cette décision rappelle que l'employeur doit assumer la charge des coûts liés à la mise en place du télétravail.

Or, l'accord-cadre relatif au télétravail dans les trois versants de la fonction publique national signé le 13 juillet 2021 promeut une démarche d'encadrement des règles d'indemnisation de ces frais liés au télétravail.

Il propose ainsi l'allocation par l'employeur d'une indemnité forfaitaire qu'il considère comme la modalité de prise en charge financière la plus pertinente, compréhensible et adaptée à toutes les formes de télétravail.

Sur ce fondement, le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 crée une allocation forfaitaire visant à indemniser le télétravail dans la fonction publique d'État, la fonction publique hospitalière et la fonction publique territoriale, sous réserve, dans ce dernier cas, d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'arrêté du 23 novembre 2022 en fixe le montant. Il est précisé que ce montant est forfaitaire et ne peut être modifié par la collectivité ou l'établissement.

Au regard de l'obligation de prise en charge des frais liés à la pratique du télétravail et de la simplification et la lisibilité apportée par l'octroi d'une allocation forfaitaire unique, il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail.

Article 1 :

D'approuver l'instauration d'une allocation forfaitaire de télétravail qui contribue au remboursement des frais engagés par l'agent au titre du télétravail.

Article 2 :

De verser cette allocation aux bénéficiaires suivants :

- Fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires
- Agents contractuels de droit public et de droit privé

qui télétravaillent dans les conditions définies par décision n°202002 en date du 4 juin 2020 instaurant le télétravail au sein de l'établissement.

Article 3 :

L'allocation est versée à l'agent en télétravail dans un tiers lieu sous réserve que ce dernier n'offre pas un service de restauration collective financé par l'établissement.

Article 4 :

Le montant de l'allocation est fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 euros par an.

Article 5 :

L'allocation est versée sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par arrêté ou avenant au contrat signé de l'autorité territoriale. Le cas échéant, le montant fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

L'allocation est versée selon une périodicité trimestrielle.

Article 6 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 7 :

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Valide l'instauration de l'indemnité télétravail telle que mentionnée ci-dessus
- Précise que les Crédits de Paiement de 2024 sont inscrits au Budget Primitif 2024
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche



## TOURISME

---

### 25. Validation du rapport d'activités de l'office de tourisme

Lors de son comité directeur du 25 mars 2024, l'Office de tourisme de Sumène Artense a validé son rapport d'activité 2023. (Cf. Annexes : Bilan d'activité 2023 - CA 2023 BP 2024).

Ce rapport d'activités a développé les points suivants

- Faits marquants de l'année (accueil, communication et promotion touristique, gestion du pôle location vélos, labellisation, animation touristique, ...)
- État des effectifs du personnel
- Étude de la fréquentation touristique
- Projets 2024
- Le compte administratif 2023 et le budget primitif 2024

Conformément à la convention d'objectifs liant l'office de tourisme à Sumène Artense communauté il est proposé au conseil de valider le rapport d'activités

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Valide le rapport d'activité 2023 de l'Office de Tourisme
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

### 26. Validation des tarifs de location de la base nautique de Lastiouilles

Le bureau de l'association du Centre Nautique de Lastiouilles (CNL), délégataire de Sumène Artense communauté pour la gestion et l'exploitation du centre nautique a été totalement renouvelé le 06/02/2024. La nouvelle équipe présidée par Monsieur SAINTE-MARTHE FLEMING Basile a présenté à la Communauté de commune son projet associatif.

En synthèse ce dernier est conforme au contrat de DSP et cohérent avec la stratégie touristique intercommunale.

Il repose sur les axes suivants :

- Améliorer et diversifié de l'offre de location (augmentation et renouvellement des embarcations)
- Développer l'accueil des scolaires et des groupes
- Elargir l'offre d'activités accessoires : coin snack, animations diverses (défis sportif, apéro-concert... )
- Participer à la promotion touristique du territoire
- Mettre en place une communication renouvelée (site internet, dépliant, réseaux sociaux)

Ce projet associatif suppose pour Sumène Artense communauté :

- L'acquisition matériel nautique (gilet d'aides à la flottaison, pédalos, kayaks, paddles)
- La validation des tarifs proposés par le CNL
- La validation des orientations proposées par le CNL pour ce qui concerne les activités accessoires.

Les tarifs sont les suivants :

#### Tarifs particuliers

Prestation	Prix 1/2H	Prix 1H	Prix 2H	2*2H	5*2H
Optimist		18€	30€		
Topaz 14		30 €	50 €		
Location pédalo	15€	20€	35€		
Stand up Paddle		12€	21 €		
Kayak		12 €	21 €		
Kayak double		15€	25 €		
Stage découverte 2 jours 2h/j			33 €	65€	
Stage 5 jours 2h/j					130€

#### Tarifs groupes

Prestation	Prix 1/2H	Prix 1H	Prix 2H	2*2H	5*2H
Optimist		11.70 €	20 €		
Topaz 14		20 €	33 €		
Location pédalo		12 €	21 €		
Stand up Paddle		7,2 €	13 €		
Kayak		7,2 €	13 €		
Kayak double		9 €	15 €		
Stage découverte 1j 2h			25€		

Stage découverte 2 jours 2h/j				39€	
Stage 5 jours 2h/j					78€
Kayak ou paddle encadré		12€	20€		

## Tarifs scolaires

Prestation	Prix 1/2H	Prix 1H	Prix 2H	2*2H	5*2H
Optimist		7,8€	13€		
Topaz 14		12€	20€		
Location pédalo		7€	12,3€		
Stand up Paddle		3,9€	6,9€		
Kayak		3,9€	6,9€		
Stage découverte 1j 2h			10€		
Stage découverte 2 jours 2h/j				20€	
Stage 5 jours 2h/j					39€
Kayak ou paddle encadré		6€	9€	16€	35€

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Valide les tarifs tels que présentés ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

### 27. Validation de la stratégie touristique

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'afin de renouveler la politique de développement touristique, la communauté de communes pilote depuis 2021 une action visant à définir une stratégie de développement touristique autour des lacs de l'Artense. Ce projet a été soutenu dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoire de lacs du Massif Central ».

La démarche d'élaboration participative qui a accompagné ce travail, a permis d'étendre la réflexion à l'ensemble du territoire intercommunal. Cette stratégie « actualisée » a étayé la candidature à l'appel à projet « Pôle de Pleine Nature Massif Central ».

Le challenge de cette stratégie est de conserver un cadre de vie et un environnement préservé, qui constitue l'ADN (identité) du territoire, tout en proposant une programmation qui prenne en compte les enjeux et les tendances d'aujourd'hui : sobriété énergétique, préservation de l'environnement, désaisonnalisation. Il s'agit au final de conforter « le tourisme » comme un élément majeur d'attractivité et de développement économique.

Il est proposé au conseil de valider les orientations stratégiques suivantes :

#### AXE 1 : PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX DE PRESERVATION ET DE VALORISATION ENVIRONNEMENTALE

Orientation 1.1 : Déployer des outils de restauration, de protection et de découverte des milieux naturels caractéristiques du territoire.

Orientation 1.2 : Préserver et restaurer une qualité de l'eau essentiel à la valorisation du territoire.

#### AXE 2 : REPENSER L'OFFRE D'ACTIVITES DE PLEINE NATURE (APN)

Orientation 2.1 : La « base de loisirs de Lastioules » comme site structurant sur les lacs de l'Artense.

Orientation 2.2 : Renforcer et qualifier l'offre « APN »

Orientation 2.3 : Favoriser l'émergence d'une destination « d'excellence » autour de la pêche

Orientation 2.4 : Favoriser la mise en place d'une d'organisation efficiente de l'offre touristique associée à la retenue de Bort-les-Orgues

#### AXE 3 : FAVORISER LE RENOUVELEMENT DE L'OFFRE DES HEBERGEMENTS ET DE RESTAURATION

Orientation 3.1 : Soutenir l'adaptation de l'offre en hébergement touristique marchand aux nouvelles attentes de la clientèle

Orientation 3.2 : Encourager le développement d'une offre restauration « touristique »

#### AXE 4 : METTRE EN PLACE UNE PROMOTION ET UNE COMMUNICATION HARMONISEES

Orientation 4.1 : Préciser le positionnement identitaire de la destination

Orientation 4.2 : Recensement et valorisation des offres par thématique scientifique (historique, pleine nature, etc.) en lien avec le positionnement identitaire de la destination

Orientation 4.3 : Communiquer autour de l'offre spécifique au territoire

Orientation 4.4 : inciter les courts séjours grâce à de l'évènementiel ciblé, structuré et adapté aux attentes clientèles.

#### AXE 5 : ORGANISER UNE GOUVERNANCE ELARGIE POUR LE SUIVI DE LA STRATEGIE DU PPN

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Valide la stratégie touristique telle que présentée ci-dessus

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## CULTURE

---

### 28. Appel à projet culturel « organiser une manifestation culturelle »

La commission culture propose de lancer un appel à projet culturel pour soutenir les manifestations culturelles de son territoire. *La politique culturelle d'intérêt communautaire, offre la possibilité de mettre en place des actions d'accompagnement auprès d'associations qui œuvrent dans la programmation culturelle et artistique à rayonnement intercommunale.* Cet appel à projet permettra de soutenir les associations culturelles du territoire impliquées dans une dynamique locale en participant au financement des dépenses techniques de leur manifestation, poste de dépenses essentiel à la réussite et à la sécurité des événements. Sumène Artense communauté s'engage également à communiquer sur les événements soutenus par le biais de la page Facebook Culture Sumène Artense et par mailing.

Les objectifs de cet appel à projet sont :

- de poursuivre le développement culturel du territoire,
- de reconnaître la dynamique locale
- d'accompagner la professionnalisation des actions culturelles associatives
- de diversifier l'offre artistique

Il est cependant essentiel que ces événements favorisent le développement d'une offre culturelle et artistique exigeante et diversifiée au profit du public de Sumène Artense. Le cahier des charges de cet appel à projet détaillé permettra aux membres de la commission culture de sélectionner les demandes, suivant des critères de qualité artistique et de rayonnement intercommunal. Cet appel à projet culturel n'a pas vocation à répondre à l'ensemble des sollicitations associatives mais bien de poursuivre le développement culturel du territoire en soutenant des manifestations pouvant s'inscrire dans la continuité de la saison culturelle intercommunale.

Il est proposé au Conseil de donner son accord sur l'appel à projet et d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de prestations techniques pour les manifestations culturelles retenues.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Valide la mise en place de l'appel à projet « organiser une manifestation culturelle »
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## 29. Autorisation de signature des marchés circuits du patrimoine et sollicitation des financeurs

Le comité de pilotage réunissant les maires des communes de Sumène Artense s'est réuni le 8 février 2024 pour valider la phase 1 du projet et la conception de circuits patrimoniaux pédestres permettant la découverte historique, patrimoniale et culturelle à raison d'un parcours par commune d'une durée maximale de 2h.

La phase 2 du projet doit être lancée en 2024 et portera sur la rédaction des contenus scientifiques et le déploiement d'outils de valorisation des circuits.

Il est proposé au Conseil de poursuivre la phase 2 du projet de création de circuits patrimoniaux et

- d'autoriser le Président à lancer les marchés relatifs au projet
- d'autoriser le Président à signer les marchés après avis de la CAO
- d'autoriser le Président à solliciter les financeurs

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Autorise le Président à lancer les marchés relatifs au projet et fixe le montant estimatif à 60 000€
- Autorise le Président à signer les marchés après avis de la CAO
- Autorise le Président à solliciter les financeurs
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## ENFANCE ET JEUNESSE

---

### 30. Signature des marchés pôle enfance jeunesse

Monsieur le Président expose que l'aménagement du pôle enfance jeunesse à destination des 0 – 25 ans sur la commune d'Ydes a pour but de créer un lieu emblématique de la politique de développement territorial de Sumène Artense communauté, de faire cohabiter une grande diversité de services d'accueil du public tout en donnant l'image d'une offre de services globale et de proposer un service supplémentaire et de qualité sur l'intégralité du territoire.

Monsieur le Président présente le montant estimatif des travaux et propose au conseil de fixer le montant estimatif de la consultation de travaux à 2 024 352€ et sollicite l'autorisation de signer les marchés après avis de la CAO.

POSTE DE DEPENSES	MONTANT HT
1 Terrassement VRD espaces verts	114 479 €
2 Desamiantage	48 380 €
3 Démolition, curage	88 156 €
4 Gros œuvre	304 755 €
5 Ravalement, isolation par l'extérieur	87 999 €
6 Charpente bois, mur ossature bois, bardage	210 723 €
7 Couverture, tuile, zinguerie, étanchéité	114 072 €
8 Menuiseries extérieurs aluminium	158 990 €
9 Serrureries	36 621 €
10 Menuiseries intérieures bois	122 426 €
11 Plâtrerie, peinture, isolation	239 766 €
12 Revêtements sols céramique	81 985 €
13 Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire	234 000€
14 Electricité courants forts, courants faibles	182 000€
<b>TOTAL</b>	<b>2 024 352 €</b>

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Fixe le montant estimatif à 2 024 352€
- Autorise le Président à signer les marchés après avis de la CAO
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

### 31. Questionnaire de recensement des besoins en mode de garde les mercredis

La commission enfance jeunesse souhaite lancer un questionnaire de recensement des besoins en mode de garde les mercredis pour les familles du territoire. Il est nécessaire d'identifier les besoins réels avant de pouvoir réfléchir à la mise en place ou non d'une solution de garde en complément des garderies communales. La difficulté majeure des mercredis repose sur la diversité des rythmes scolaires des écoles du territoire et la complexité de répondre à des besoins hétérogènes.

Ce point n'est pas soumis à délibération.



## ACTION SOCIALE

### 32. Demande de subventions Maison France Services

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du budget de fonctionnement exécuté 2023 concernant l'espace France Services :

BUDGET FONCTIONNEMENT EXECUTE 2023		
MAISON FRANCE SERVICES		
LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
FNADT FNFS	35 000,00	
PHOTOCOPIES	446,00	
REMBOURSEMENT SALAIRES CONGE MATERNITE	89,43	
AUTOFINANCEMENT CCSA	40903.96	
MASSE SALARIALE		59537,26
ATELIERS NUMERIQUES		330,00
MENAGES DE LOCAUX		9054,00
TELEPHONE INTERNET WIFI		429,67
RELEVE COMPTEUR COPIEUR		483,42
EDF EAU		5277,97
DEPLIANTS AFFICHES		778,84
FOURNITURES DIVERSES AMENAGEMENT LOCAUX MATERIEL DIVERS		548,23
TOTAUX	76439.39	76439,39

Ainsi que le budget prévisionnel pour 2024, à savoir :

BUDGET PREVISIONNEL 2024

MAISON FRANCE SERVICES

LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
FNADT FNFS	40 000 €	
PHOTOCOPIES	600 €	
AUTOFINANCEMENT CCSA	54 100 €	
MASSE SALARIALE		75 000 €
MENAGES DE LOCAUX		10 000 €
UNIS CITES		0 €
TELEPHONE INTERNET WIFI		1 000 €
ATELIERS NUMERIQUES		200 €
EDF EAU		6 000 €
DEPLIANTS AFFICHES		1 000 €
FRAIS DIVERS AMENAGEMENT LOCAUX MATERIEL PAPETERIE		1 500 €
TOTAUX	94 700 €	94 700 €

Après avoir exposé ces deux budgets, Monsieur le Président sollicite pour l'année 2024 les aides de l'Etat d'un montant de 40 000 euros auprès de la FNADT (20 000€) et du FNFS (20 000€) pour le fonctionnement de l'espace France Services situé à Ydes.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 28 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès du FNADT pour 20 000€ et du FNS pour 20 000€ pour le fonctionnement de la Maison France Service
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## QUESTIONS DIVERSES

---

### Mobilité :

Lancement du plan de mobilité simplifié et comité de pilotage le 16 mai 2024. L'objectif de ce plan de mobilité simplifié est de proposer un diagnostic de territoire centré sur la mobilité et de donner une cohérence d'ensemble aux actions déjà menées en matière de mobilité (co-voiturage, piste verte...) tout en proposant de nouvelles actions. Une attention particulière sera accordée aux projets figurant dans l'opération de revitalisation territoriale du programme Petites Villes de Demain, ainsi que les actions en lien avec la piste verte et le centre bourg d'Ydes

### Carreau de la mine

Il est proposé, en lien avec le programme PVD, l'Opération de revitalisation Territoriale et le PLUi d'engager une étude d'opportunité et de faisabilité autour du carreau de la mine. Cette action aurait les contours suivants :

- Etude « historique » destinée à recueillir des informations sur le carreau de la mine et cibler les cistes
- Etude « à la parcelle » pour déterminer les niveaux de dépollutions et la faisabilité
- Travail foncier avec les élus, entreprises sur site et l'EPF pour envisager des solutions de mobilisation foncière

### Inscription dans les établissements scolaires pour « convenances personnelles »

Il est proposé aux maires de prendre contact entre les communes lorsque des demandes d'inscriptions entre les établissements scolaires du territoire se font pour simples convenances personnelles afin d'éviter une situation de concurrence entre établissements scolaires.

La séance est levée à 21h50

Le Président de Sumène Artense communauté,  
Marc MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance,  
Eric MOULIER